

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2017

En exercice :	48	L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DENOT, Maire.
Présents :	30	
Absents :	18	
Procurations :	4	
Votants :	34	
Date de convocation :		Membres présents : Mme AMELINE FRESNEAU Mariannick, Mme BAUMEL Annick, M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, Mme CHAUVIN Violetta, Mme CHESNAY Delphine, Mme COLLIN Armelle, M. DELAMARCHE Vincent, Mme DELEPINE Véronique, M. DENOT André, M. DERIEUX Charles, Mme DESGRANGES Noëlle, Mme DOBETZKY Christelle, Mme DUMONT Magaly, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie, Mme GARDIN Isabelle, M. GAVARD Jean-Yves, M. GROMELLON Jacques, Mme GUERIN Monique, M. LABYT Jean Louis, M. LEMETAYER Claude, Mme MASSIN Emilie, M. PAYEN Jérôme, M POREE Lionel, M. ROBIDEL Sébastien , M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme SCHVAN Nicole, Mme TRINCOT Rachelle
Le 6 décembre 2017		
		Absents : Mme ALDERSLEY Anne-Leslye (procuration à M. Jérôme PAYEN), M BARRÉ Jean Noël, , M. CACHERA Daniel (procuration à M. André-Jean BELLOIR), Mme CHANVRY Alda, Mme COQUEMAN Stéphanie, M. DECHANCE Eric (procuration à Mme DELEPINE), M. DELACHIENNE Nicolas, Mme FILLATRE Jans, Mme FLEURY-LENDORMY Maryvonne, M. GANCHE Jean-Luc, M. GAZENGEL Michel (procuration à M. LEMÉTAYER), M. GROMELLON à partir de la question 2017/88 (procuration à M. DERRIEUX) M. HAMARD Denis, Mme HAMON Catherine, Mme JOUENNE Laure, M. LEBEL Didier, M. PLIN Claude, M. POULAIN Anthony, , M RUBY Philippe .
		Secrétaire de séance : Mme Sylvie FAUCONNIER

Le Conseil accepte de se prononcer sur les questions diverses.

Le procès-verbal de réunion du 26 septembre 2017 ne faisant pas l'objet d'observation est approuvé à l'unanimité.

2017/76 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Vu les demandes de dérogation au repos dominical reçues pour 2018

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie

Vu la consultation en cours des organismes professionnels et organisations syndicales

Vu l'exposé de M. le Maire rappelant les dérogations accordées pour 2017 et précisant que la différence de clientèle entre les magasins Armor Luc et Distri center explique la spécificité des dérogations apportées à chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (un contre, 33 pour)

- DONNE un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical présentées (10 dimanches pour les commerces de vente de vêtements au détail, 5 dimanches pour les concessionnaires automobiles, 1 dimanche pour les commerces d'alimentation générale).

2017/77 : LIBRE FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU VU DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2017,

Considérant que par délibération en date du 28 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie a approuvé le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres.

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ayant été adopté par le conseil municipal, il est désormais nécessaire d'arrêter le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune au vu de ce rapport.

En effet, dans le cadre de la libre fixation des attributions de compensation prévu à l'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts, le montant individuel des attributions de compensation doit être approuvé par délibération concordante entre les communes et la communauté.

Au vu du rapport de la CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRÊTE le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune de PONTORSON à la somme de 530 047 € en concordance avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.

2017/78 : CRÉATION D'UN RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC MACEY – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Gromellon stipule que l'on ne peut demander cette subvention que tous les trois ans, Monsieur Belloir répond que le département a modifié le règlement en 2016, dorénavant il est tenu compte de la taille des communes et du linéaire de voirie pour demander cette subvention.

Vu le projet de création d'un réseau d'éclairage public à Macey

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2017,

Considérant que les travaux sont estimés à 50 597.60 € HT

Considérant que le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 46 000 € HT, que le taux de subvention annoncé est de 30 % du montant HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de réaliser ce programme de travaux
- DÉCIDE de solliciter les amendes de police au titre de ce programme.

2017/79 : RIVES DU COUESNON : EFFACEMENT DES RÉSEAUX – SOLLICITATION DU SDEM

Monsieur Gromellon demande à intégrer la rue du port dans cette étude ; Monsieur Denot répond que ce n'est pas possible l'aménagement de cette rue serait trop compliqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE le SDEM afin qu'il établisse l'étude d'effacement des réseaux pour le secteur dénommé hôpital.

2017/80 : LOCATION DE PARCELLES

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE le montant de location des parcelles suivantes pour les exercices concernés :

parcelles	Contenance	Montant du titre à émettre pour 2016 en €	Montant du titre à émettre pour 2017 en €
ZI 26 (Vessey)	1 ha 20	Déjà émis	287.45
ZC 1 (Vessey)	1 ha 53 a 40 ca	Déjà émis	441.85
ZC 21 (Vessey)	83 a 40 ca	Déjà émis	240.22

ZC 4 (Macey)	1 ha 02 a 40 ca	203.94	197.79
ZC 13 (Macey)	21 a 40 ca	42.63	41.35
ZC 43 (Macey)	43 a	85.64	83.06
ZC 42 (Macey)	66 a	131.45	127.49

- DÉCIDE pour les exercices à venir d'appliquer pour fixer le montant des locations de ces parcelles l'indice des fermages sans délibérer de nouveau.

2017/81 : CESSION DE CHEMIN

Madame Chesnay dit que le propriétaire de la parcelle 331 ZA 8, au fond du chemin devrait être informé avant que ce dernier ne soit mis en vente. Monsieur le Maire précise que ce bâtiment est désaffecté depuis des dizaines d'année, qu'une enquête publique a été faite dans le cadre du PLU en 2016 et qu'il pouvait se manifester à cette occasion. Le bâtiment est aujourd'hui considéré bâtiment agricole avec accès au chemin au sud de la propriété conduisant au Couesnon. Monsieur Lemétayer précise qu'il ne voit pas l'intérêt de cette opération. Monsieur le Maire lui répond qu'il est dommageable car n'importe qui peut emprunter et stationner dans ce chemin.

Pour tenir compte de la demande formulée par Mme Chesnay et M. Lemétayer, un courrier sera adressé à ce propriétaire.

Vu l'estimation du service des Domaines sur la valeur vénale

Vu l'avis favorable de la commission travaux voirie

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2017,

Vu l'accord du riverain du 24 octobre 2017 sur le prix proposé correspondant à l'estimation du service des Domaines.

Considérant que ce chemin, depuis de nombreuses années ne dessert plus que la propriété de Mme Roudaut-Hill, que depuis la fermeture de la gare de Moidrey il n'est plus utilisé pour la circulation publique

Considérant que la parcelle 331 ZA 8 sur laquelle est située l'ancienne gare de Moidrey aujourd'hui en ruine est classée en zone N et n'est donc non constructible,

Considérant que la desserte de la parcelle 331 ZA 8 se fait par un autre accès situé sur une autre voie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre, 3 abstentions, 27 pour)

- DÉCIDE de classer dans son domaine privé la partie du chemin situé au droit de la parcelle 331 ZA 5
- DÉCIDE de céder le chemin situé au droit de la parcelle 331 ZA 5 à Mme Roudaut-Hill pour la somme de 4 €/m².

L'acquéreur prendra en charge les frais de géomètre, et les frais relatifs à la transaction.

2017/82 : REVERSEMENTS ENTRE BUDGETS

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2017,

Vu l'état de répartition du temps de travail des agents communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de reverser la somme de 43 830 € du budget annexe du service des eaux au budget principal

2017/83 : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de modifier le budget principal de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64115-020 : Autres indemnités	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64162-020 : Emplois d'avenir	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	35 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2111-041 : Terrains nus	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-041 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-041 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-2033-041 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	16 000.00 €
D-2182-020 : Matériel de transport	0.00 €	62 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2182-020 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
R-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	48 000.00 €
D-2313-150007-020 : Regroupement des écoles publiques	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	27 000.00 €	91 000.00 €	0.00 €	64 000.00 €
Total Général		99 000.00 €		99 000.00 €

2017/84 : ASSURANCE STATUTAIRE CONTRAT GROUPE

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la Commune de Pontorson du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

o Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01/01/2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - sans franchise
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise

Taux de cotisation : 3.65 %

o Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01/01/2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
 - Taux de cotisation : 1.12 %

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2017/85 : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 novembre 2017,

Aux termes du nouvel article 49 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée : « *Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des*

grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE le taux de promotion par cadre d'emplois ou grade d'avancement conformément au tableau suivant :

Grade d'origine	Grade d'avancement	TAUX
Attaché principal	Directeur	100 %
Attaché	Attaché Principal	100 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif	Administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
<i>Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe</i>	<i>Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe</i>	100 %
<i>Adjoint d'animation territorial</i>	<i>Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe</i>	100 %
<i>Brigadier-chef principal</i>	<i>Chef de police municipale</i>	100 %
<i>Brigadier</i>	<i>Brigadier-chef principal</i>	100 %
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	<i>Ingénieur général</i>	100 %
<i>Ingénieur en chef</i>	<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	100 %
<i>Ingénieur en chef élève</i>	<i>Ingénieur en chef</i>	100 %
<i>Ingénieur principal</i>	<i>Ingénieur hors classe</i>	100 %
<i>Ingénieur</i>	<i>Ingénieur principal</i>	100 %
<i>Technicien principal de 2e classe</i>	<i>Technicien Principal de 1ère classe</i>	100 %
<i>Technicien</i>	<i>Technicien principal de 2e classe</i>	100 %
<i>Adjoint technique principal de 2e classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	100 %

<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2e classe</i>	100 %
<i>Agent de maitrise</i>	<i>Agent de maitrise principal</i>	100 %
<i>ATSEM principal de 2e classe</i>	<i>ATSEM principal de 1ère classe</i>	100 %

2017/86 : MISE EN PLACE D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE

Madame Collin demande où se situe la fourrière, Monsieur Belloir répond à Isigny et que cette société est agréée UNA

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de conclure une convention avec la société PELCHAT AUTOMOBILES pour la mise en fourrière des véhicules automobiles à compter du 1/01/2018 pour une durée de 5 ans
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire.

2017/87 : TAXES FONCIERES AFR MOIDREY

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de prendre en charge le paiement des taxes foncières de l'AFR de Moidrey pour 2017 (134 €) et les exercices à venir.

21h30 : départ de Monsieur Gromellon (pouvoir à Monsieur Derieux)

Monsieur Dupré quitte la salle

2017/88 : AVANCE AU PROFIT DE L'OGEC NOTRE DAME POUR LES ELEVES DE CLASSES ELEMENTAIRES

Vu la liste des élèves transmise par l'école Notre Dame (48 élémentaires domiciliés sur la Commune, pour mémoire 53 élèves domiciliés dans la Commune étaient scolarisés dans cet établissement en 2016/2017, une avance de 9300 € avait été versée en 2016)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCORDE une avance de 8 500 € à l'OGEC Notre Dame au titre des contributions obligatoires (cette dépense sera imputée à l'article 6558).

2017/89 : AVANCE AU PROFIT DE L'OGEC NOTRE DAME POUR LES ELEVES DE CLASSES MATERNELLES

Monsieur Denot stipule que cette participation n'est pas obligatoire

Vu la liste des élèves transmise par l'école Notre Dame (24 maternelle domiciliés sur la Commune, pour mémoire respectivement 27 élèves en 2016/2017 et une avance de 4500 € versée en 2016)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- ACCORDE une avance de 4000 € au titre des subventions (cette dépense sera imputée à l'article 6574).

M. Dupré entre en séance

2017/90 : SUBVENTION AU PROFIT DU CCAS

Afin d'équilibrer le compte administratif du CCAS, une recette de 5000 € est nécessaire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 5000 € au CCAS de PONTORSON

2017/91 : SUBVENTION AU PROFIT DE LA SOCIETE DES COURSES MONT SAINT MICHEL

Conformément au dossier de demande, le conseil a accordé une subvention de 1000 € à l'hippodrome Le Mont Saint Michel Pontorson. Or l'association ne porte pas ce nom mais le nom de société des courses Mont Saint Michel. En l'état la subvention ne peut être versée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCORDE à la société des courses Mont Saint Michel une subvention de 1000 € et annule la ligne accordant une subvention de 1000 € à l'hippodrome Le Mont Saint Michel-Pontorson.

2017/93 : CREATION DE POSTES

Monsieur Denot informe l'assemblée que Mme Cosquer a demandé une disponibilité, la commune est dans l'obligation de recruter. Certains candidats n'étant pas sur le même grade que Mme Cosquer, il faut créer les grades correspondants.

Vu la procédure de recrutement pour le référent des services communaux du groupe scolaire L. Pergaud

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et un poste d'agent de maîtrise

2017/94 : SUBVENTION AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Monsieur Denot informe que cette demande provient de l'association départementale.

Vu l'avis favorable du bureau du 8 décembre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 100 € à l'association Ligue contre le cancer.

Monsieur Denot a reçu une invitation du conseil municipal de Fresnay sur Sarthe afin d'honorer Yan VASSEN, juste parmi les Nations, sa famille a accueilli Monsieur Michel JUDAS (Ancien Maire de Pontorson) et sa famille pendant la guerre.

Afin d'honorer ce couple, il a été décidé lors de la réunion d'adjoints de donner le nom de ce couple à une rue. (Mathilde et André LEBAS)

Madame Chesnay informe qu'une personne venant de s'installer sur Moidrey propose des cours de Zumba, pour plus de renseignements prendre contact avec Madame Dobetzky.

Madame Ameline signale que la Communauté d'agglomération avait prévu une projection le 24/11 sur le Mont Saint Michel, à la dernière minute cette projection a été annulée et Mme Ameline a appris ce jour que le documentaire n'était pas encore tourné.

Madame Delepine informe qu'une initiation à l'Hoverboard et aux échasses urbaines va avoir lieu Madame Dobetzky dit qu'une animation avec des magiciens est organisée dans les 3 écoles Monsieur Belloir signale qu'une réunion concernant le plan de circulation sur Pontorson va avoir lieu, il demande aux membres présents de bien vouloir y assister afin de lui donner un coup de main

La séance est levée à 21 h41

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h00.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.

André DENOT
Maire de Pontorson



Jacques GROMELLON
Secrétaire de séance